

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ  
DE L'ISLET, TENUE LE 7 MARS 2022 AU 284, BOULEVARD  
NILUS-LECLERC, L'ISLET**

**Membre(s) du conseil présent(s)**

M. Germain Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Stéphane Poitras,  
M. Serge Kirouac, M. André Blanchet, M. Simon Beaudoin.

**Membre(s) du conseil absent(s)**

M. Pascal Bernier

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.  
Mme Marie Joannisse, greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire.

**BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE**

**1. Mot de bienvenue à l'assemblée**

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier.

**ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX**

**2. Adoption de l'ordre du jour – 7 mars 2022**

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour  
l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du  
jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la  
présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par  
M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil  
présents :

044-03-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour.

**3. Adoption du procès-verbal – 7 février 2022**

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour  
l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit  
procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture  
lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

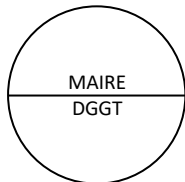
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. André  
Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

045-03-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

**INFORMATION DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION**

**4. Suivi des membres du conseil**

Les membres du conseil n'effectuent aucun suivi.



## 5. Suivi de la direction générale

La direction générale n'effectue aucun suivi.

## 6. Correspondances diverses

La municipalité a reçu les correspondances suivantes :

- Lettre de Mme Marthe Ménard – paiement en entier des taxes et escompte à Montmagny – Renumérotation du chemin des Pionniers
- Lettre de Mme Carole Beaugard et de M. Nicolas Pilote – renumérotation du chemin des Pionniers
- Lettre de l'Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches - Félicitations à M. Germain Pelletier pour l'élection 2021
- Lettre du ministère des Transports du Québec – Octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière à la voirie locale

## GESTION ET ADMINISTRATION

### 7. Renouvellement d'adhésion à titre de membre corporatif – Les Éditions des Trois Clochers

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler l'adhésion à titre de membre corporatif des Éditions des Trois Clochers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

046-03-2022 QUE la Municipalité de L'Islet renouvelle son adhésion à titre de membre corporatif des Éditions des Trois Clochers pour l'année 2022 pour une somme de 50 \$.

### 8. Radiation des comptes passés dû

ATTENDU QUE des comptes à recevoir se doivent d'être radiés dû à l'adresse introuvable d'un contribuable ou à une faillite;

ATTENDU QUE ces comptes à recevoir totalisent un montant de 54.43 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

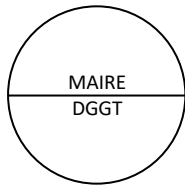
047-03-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la radiation des comptes à recevoir, totalisant un montant de 54.43 \$ en date du 28 février 2022.

### 9. Adoption du règlement abrogeant le règlement 124-2010 et constituant un fonds de roulement au montant de 350 000 \$

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 1094 du Code municipal; toute municipalité est autorisée à constituer un fonds de roulement ne pouvant excéder 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire et opportun de majorer le fonds de roulement de la Municipalité de L'Islet;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 18 janvier 2022, conformément au Code municipal du Québec;



ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 18 janvier 2022, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

048-03-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 269-2022 abrogeant le règlement 124-2010 et constituant un fonds de roulement au montant de 350 000 \$.

**10. Marge de crédit – Emprunt temporaire – Aménagement des infrastructures du parc commercial et industriel L'Islet-Nord en bordure de l'autoroute Jean-Lesage**

ATTENDU QU'en date du 6 décembre 2021, la Municipalité de L'Islet a transmis le règlement 261-2021 décrétant un emprunt de 1 847 700 \$ pour l'aménagement des infrastructures du parc commercial et industriel L'Islet-Nord en bordure de l'autoroute Jean-Lesage au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1093 du Code municipal, une municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

049-03-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise, auprès de la Caisse Desjardins du Nord de L'Islet, le financement temporaire d'une somme de 1 847 700 \$ représentant le montant d'emprunt demandé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Municipalité de L'Islet autorise M. Germain Pelletier, maire, et Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Islet tous les documents relatifs à cette décision.

**11. Nomination du remplaçant du maire au conseil de la MRC de L'Islet**

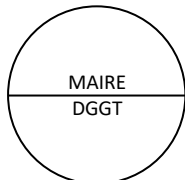
ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un remplaçant du maire au conseil de la MRC de L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

050-03-2022 QUE la Municipalité de L'Islet nomme M. Stéphane Poitras à titre de remplaçant du maire au conseil de la MRC de L'Islet, et ce, jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution soit adoptée.

**12. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus révisé**

Un avis de motion est donné par M. Jean-Edmond Caouette pour l'adoption ultérieure du règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus révisé.



### **13. Dépôt du projet de règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus révisé**

Le projet de règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus révisé est déposé par M. Jean-Edmond Caouette à la présente séance.

## **URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

### **14. Demande de dérogation mineure pour le 2, avenue du Héron**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande afin de procéder à l'analyse d'un projet de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale qui comprend un garage attenant. Selon les plans d'implantation et de construction fournis par le propriétaire lors de la demande de permis de construction, la règle de 1/3 versus 2/3 à propos des mesures respectives des façades du garage et du bâtiment principal, n'est pas respectée. En vertu de l'article 7.5 du règlement de zonage, la façade du garage attenant doit mesurer le 1/3 (soit 33 %) de la façade totale du bâtiment principal. En fait, l'article 7.5 du règlement #158-2013 prévoit « pour un bâtiment d'un étage : le garage ne peut mesurer plus d'un tiers de la façade totale du bâtiment principal (un tiers/deux tiers) ». Dans le cadre de ce projet de construction, la façade du garage mesure 35 % (au lieu de 33 %) en considérant la position du mur séparant le garage de la résidence, tel que décrit par les plans fournis par le demandeur. Ce qui occasionne un surplus d'environ 2 % par rapport à la norme permise par la réglementation en vigueur. Ainsi, la dérogation mineure demandée porte sur les 2 % additionnels résultant du surplus de la mesure autorisée par l'article 7.5 du règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE l'article 7.5 du règlement #158-2013 prévoit que « pour un bâtiment d'un étage : le garage ne peut mesurer plus d'un tiers de la façade totale du bâtiment principal (un tiers/deux tiers) »;

ATTENDU QUE l'ajustement (suppression) d'une partie de la façade du coin du garage avec la résidence (située en avant) est requis afin de permettre l'allongement de la façade de la maison;

ATTENDU QUE les modifications suggérées par les membres du CCU aux plans de construction et d'implantation de la résidence, constituent les conditions préalables pour que le CCU accorde son avis favorable pour la demande de dérogation;

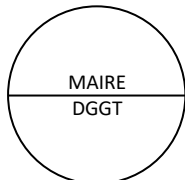
ATTENDU QU'en plus des suggestions proposées par le CCU, la longueur du garage présente un surplus de 2 % de la mesure de la façade du garage exigée;

ATTENDU QUE le demandeur est de bonne foi;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure, en exigeant au demandeur d'intégrer les modifications apportées aux plans de construction et d'implantation du projet. Cette exigence est la condition préalable à l'acceptation de la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

051-03-2022 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de dérogation mineure, comme recommandé par le CCU.



### **15. Demande de projet de PIIA pour le 256, chemin des Pionniers Ouest**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'un projet de PIIA consistant à la construction d'un abri d'auto attenant au garage existant de la résidence. Il sera construit du côté nord sur le prolongement du garage et dans le même alignement que la porte principale du garage. L'abri d'auto n'aura pas de murs fermés, il y aura simplement trois poutres bien fixées dans le sol pour soutenir la toiture telle qu'illustrée par la figure. Le toit sera en acier (métal) identique à celui du garage existant. Les dimensions de l'abri d'auto seront de 12 pi de large, 22 pi de long et 8 pi de hauteur;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs de revêtement extérieur s'intègrent harmonieusement avec ceux du garage existant. Le toit de l'abri d'auto sera en métal identique à celui du garage existant;

ATTENDU QUE l'abri d'auto attenant au garage n'a pas de murs fermés, mais simplement trois poutres bien fixées au sol et coulées dans du béton pour soutenir la toiture telle qu'illustrée par le croquis fourni;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet PIIA tel que présenté par le demandeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

052-03-2022 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de projet de PIIA, comme recommandé par le CCU.

### **16. Demande de projet de PIIA pour le 49, chemin des Pionniers Ouest**

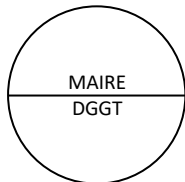
ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande afin de procéder à l'analyse d'un projet de PIIA consistant à la construction d'un garage double détaché situé au nord-ouest de la résidence (à la proximité de la ligne de limite du terrain). Les photos, croquis ainsi que les types de matériaux choisis pour les travaux sont fournis par le demandeur. Ainsi, voici les détails liés aux travaux de la construction du garage :

- Fondation sur dalle de béton monolithique (dégagement du sol de 8" avant le début du revêtement extérieur);
- Revêtement extérieur en Canexel D5 de couleur "sable" s'harmonisant à la couleur du bâtiment principal;
- Élément décoratif en bardeau de cèdre de couleur "sable" dans les pignons;
- Pente de toiture 12/12 avec comble habitable et lucarne en façade;
- Revêtement de toiture en bardeau d'asphalte noir 2 tons ou en tôle galvanisé (si accepté par le CCU);
- Fenêtres à guillottes de couleur blanche;
- Porte d'entrée et porte de garage de couleur blanche;
- Moulures de portes et de fenêtres, fascias et soffites blancs s'harmonisant au bâtiment principal;
- Les dimensions du garage sont de 26pi X 36pi.

ATTENDU QUE le bâtiment a un caractère ancestral, une maison construite dans la 2<sup>e</sup> moitié du XIX<sup>e</sup> siècle;

ATTENDU QUE le garage a les dimensions (26pi X 36pi) ainsi qu'une hauteur de 2 étages (prévus);

ATTENDU QUE le garage est situé dans une zone qui a fait l'objet d'inondation (2019);



ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité de refuser le projet PIIA. Toutefois, le CCU suggère au conseil municipal d'adopter un moratoire sur toutes les demandes similaires de nouvelles constructions dans cette zone. Le CCU recommande aussi au conseil municipal d'ordonner la réalisation d'une étude hydraulique pour le secteur concerné par les inondations. Enfin, le CCU demande que le présent projet PIIA soit mis en attente jusqu'à ce que le conseil municipal prenne une décision à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

053-03-2022 QUE la Municipalité de L'Islet refuse le projet de PIIA, comme recommandé par le CCU.

#### **17. Demande à la CPTAQ pour le lot 2 938 174**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture et d'exploitation des ressources, remblais et enlèvement de sable arable auprès de la CPTAQ pour le lot 2 938 174;

ATTENDU QUE la demande a pour objectif de poursuivre l'exploitation d'une sablière pour une période additionnelle de cinq ans sur une superficie approximative d'environ 5 375 m<sup>2</sup>. La demande inclut également des usages accessoires à l'exploitation d'une sablière, soit l'utilisation d'équipements de tamisage ainsi que de l'entreposage temporaire des agrégats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

054-03-2022 QUE la Municipalité de L'Islet appuie la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture et d'exploitation des ressources, remblais et enlèvement de sable arable pour le lot 2 938 174, formulée par M. Étienne Foucher.

#### **18. Demande à la CPTAQ pour les lots 2 938 370-P et 6 472 100 (amendement de la résolution 390-12-2021)**

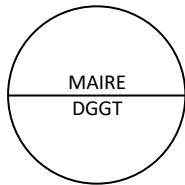
ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'aliénation/lotissement auprès de la CPTAQ pour les lots 2 938 370-P et 6 472 100;

ATTENDU la demande : « Mon droit acquis selon le dossier 432133 est d'environ 2246 m<sup>2</sup>. Mon terrain est collé sur la grange de mon acheteur et ne rend plus accessible l'entrée de la grange à ceux-ci. Avec les années, il y a eu différents travaux d'aménagements à l'ouest et au sud de la maison ainsi que l'ajout d'un cabanon qui est à l'extérieur du lot concédé par le droit acquis. Je voudrais faire un échange de terrain avec mon acheteur afin de récupérer mes parties aménagées le tout est déjà fait et sans aucun inconvénient pour la vocation agricole de la terre des acheteurs. Cette demande d'autorisation est approuvée par mes acheteurs. »;

ATTENDU QUE cette demande ne contrevient à aucun règlement municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

055-03-2022 QUE la Municipalité de L'Islet appuie la demande d'aliénation/lotissement pour les lots 2 938 370-P et 6 472 100, formulée par Mme Marie-Josée Pelletier et demande à la CPTAQ d'y faire droit.



QUE cette résolution amende la résolution 390-12-2021 étant donné que le numéro de lot 6 472 100 a été indiqué dans le formulaire initial ainsi que dans ladite résolution comme étant le lot 4 472 100.

**19. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme**

Un avis de motion est donné par M. Stéphane Poitras pour l'adoption ultérieure du règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme.

**20. Dépôt du projet de règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme**

Le projet de règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme est déposé par M. Stéphane Poitras à la présente séance.

**21. Demande de prolongement de la ligne électrique pour l'avenue du Héron**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite prolonger la ligne électrique dans l'avenue du Héron;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

056-03-2022 QUE la Municipalité de L'Islet demande à Hydro-Québec de prolonger la ligne électrique dans le dossier de prolongement de l'avenue du Héron;

QUE M. Germain Pelletier, maire, et Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Islet tout document relié à cette demande.

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**22. Demande d'aide financière pour les festivités de la Fête nationale du Québec**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Enseignement et de l'Éducation supérieure dans le cadre du programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec;

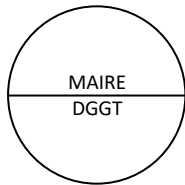
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

057-03-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour la fête nationale dans le cadre du programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec.

QUE la Municipalité de L'Islet autorise Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, à signer les documents de demande de subvention relatifs aux célébrations locales reliées à la fête nationale.

**23. Autorisation d'inscription à la conférence annuelle 2022 de l'Association québécoise du loisir municipal**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite inscrire Mme Véronique Bélanger à la conférence annuelle 2022 de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM);



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

058-03-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'inscription de Mme Véronique Bélanger, technicienne en loisirs, à la conférence annuelle 2022 du loisir municipal dispensée par l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM).

QU'il est résolu d'acquitter le coût d'inscription auquel s'ajoutent les frais de déplacement et de séjour.

#### **24. Mandat pour le transport des jeunes – Camp de jour et piscine 2022**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite mandater la compagnie responsable du transport des jeunes au camp de jour et à la piscine pour la saison 2022;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la soumission de la compagnie Gabriel Guimond et Fils inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

059-03-2022 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le mandat pour le transport des jeunes au camp de jour et à la piscine municipale pour la saison 2022 à la compagnie Gabriel Guimond et Fils inc.

QUE la Municipalité de L'Islet accepte la tarification (taxes non incluses) exigée pour ces déplacements, laquelle se résume ainsi :

Destinations	Coût autobus	Coût minibus
Parcours en autobus de L'Islet-sur-Mer vers Saint-Eugène via L'Islet, 60 km/jour (comprend chemin Morin, route Tortue, chemin Lamartine Est et Ouest et chemin des Pionniers Est)	4 500 \$ / 35 jours	N/A
Piscine de L'Islet-sur-Mer	85 \$ / voyage	65 \$ / voyage

#### **25. Demande du 10-90 L'Islet d'inclure ses activités dans l'assurance responsabilité civile de la municipalité**

ATTENDU QUE le 10-90 L'Islet demande à la Municipalité de L'Islet d'inclure ses activités dans l'assurance responsabilité civile de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

060-03-2022 QUE la Municipalité de L'Islet refuse l'ajout des activités du 10-90 L'Islet dans son assurance responsabilité civile.

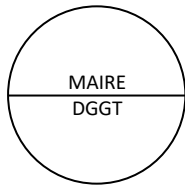
QUE la Municipalité de L'Islet précise à l'organisme 10-90 L'Islet que BFL Canada offre un programme d'assurances pour les organismes sans but lucratif.

#### **26. Nomination de citoyens au comité de la famille et des aînés**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a un comité de la famille et des aînés;

ATTENDU QUE deux (2) sièges sont à combler;





ATTENDU QU'un appel de candidatures a été publié sur Facebook, ainsi que sur le site internet et dans le Journal Le Hublot, et ce, pour combler lesdits sièges;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu 3 candidatures, mais qu'une d'entre elles s'est désistée;

ATTENDU QU'une analyse des candidatures a été faite par le comité de la famille et des aînés et qu'une recommandation a été émise au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

061-03-2022 QUE la Municipalité de L'Islet nomme mesdames Dominique Garon et Mélanie Legrand à titre de citoyennes membres du comité de la famille et des aînés.

### **27. Remboursement de la subvention Municipalité amie des aînés (MADA) reçue en 2020**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une subvention dans le cadre du programme Municipalité amie des aînés (MADA);

ATTENDU QU'il y a lieu de rembourser un montant de 7 295 \$ de cette subvention, étant donné que la municipalité aurait dû recevoir un premier versement de 9 000 \$ et un second maximal de 3 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un premier versement de l'ordre de 16 000 \$ le 9 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

062-03-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le remboursement de la subvention du programme Municipalité amie des aînés (MADA) pour une somme de 7 295 \$ au ministère des Finances.

QUE ce montant sera affecté à même le surplus non affecté.

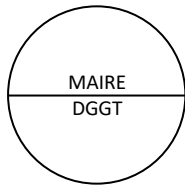
### **28. Adoption de la tarification du camp de jour 2022**

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la tarification du camp de jour pour la saison 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

063-03-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte la tarification du camp de jour 2022, et ce, selon les coûts suivants :

Formule	Tarification 1 <sup>er</sup> enfant	Tarification autres enfants de même famille
Formule tout inclus tout l'été	355 \$	335 \$
Formule régulière tout l'été	250 \$	230 \$
Formule à la semaine tout inclus	115 \$	95 \$
Formule à la semaine régulière	95 \$	75 \$



Club ados complet	275 \$	255 \$
Club ados à la semaine	100 \$	80 \$

### 29. Adoption de la tarification de la piscine municipale 2022

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la tarification de la piscine municipale pour la saison 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

064-03-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte la tarification de la piscine municipale 2022, et ce, selon les coûts suivants :

Niveau	Tarification
Étoile de mer, canard, tortue de mer, loutre de mer et salamandre	55 \$
Poisson-lune, crocodile et baleine	70 \$
Junior 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10	80 \$
Aquaforme	65 \$
Cour privé	30 \$
Accès jour enfant	2 \$
Accès jour adulte	3.50 \$
Accès soir enfant	1 \$
Accès soir adulte	2 \$

### VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

#### 30. Autorisation d'embauche d'un journalier-opérateur à la voirie contractuel

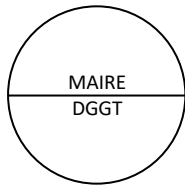
ATTENDU QU'un poste de journalier-opérateur à la voirie est présentement vacant;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité, puis sur le site de la Fédération québécoise des municipalités, sur Emploi Québec, etc.;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du traitement et des conditions de travail stipulés dans le contrat de l'employés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

065-03-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'embauche de M. Gilbert Gaudreault à titre de journalier-opérateur à la voirie contractuel.



### 31. Nomination de citoyens au comité des travaux publics et des matières résiduelles

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a un comité des travaux publics et des matières résiduelles;

ATTENDU QUE deux (2) sièges sont à combler auprès des citoyens;

ATTENDU QU'un appel de candidatures a été publié sur Facebook, ainsi que sur le site internet et dans le Journal Le Hublot, et ce, pour combler lesdits sièges;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une candidature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

066-03-2022 QUE la Municipalité de L'Islet nomme M. Alain Lord à titre de citoyen membre du comité des travaux publics et des matières résiduelles.

### 32. Autorisation de paiement du décompte progressif 4 (ajusté) – Réfection de conduites de la 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> Rue, la 6<sup>e</sup> Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif # 4 d'un montant de 73 019.14 \$ plus taxes pour la réfection de conduites de la 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> Rue, la 6<sup>e</sup> Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie;

ATTENDU QUE la firme d'ingénieurs EMS juge que l'avancement des travaux justifie le paiement de ces montants et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

067-03-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif # 4 pour le projet de réfection de conduites de la 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> Rue, la 6<sup>e</sup> Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie, pour la somme de 73 019.14 \$ plus taxes à Michel Gamaches et Frères inc.

## PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES

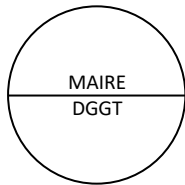
### 33. Adoption de la tarification 2023 du Camping municipal Rocher Panet

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la tarification pour la saison 2023 du camping Rocher Panet afin de pouvoir faire les réservations pour cette saison avec les tarifs adéquats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

068-03-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte la tarification du camping Rocher Panet pour la saison 2023. La totalité de la tarification sera affichée sur le site internet. À titre indicatif, voici quelques tarifs :

DESCRIPTION	SAISON	SITE	TARIF HORS TAXES
SAISONNIER	150 jours env.	Lot fleuve	3 190.48 \$
SAISONNIER	150 jours env.	Lot autre	1 914.28 \$
JOURNALIER	Haute saison	Lot fleuve	54.10 \$



3 SERVICES	Haute saison	Lot autre	46.09 \$
	Basse saison	Lot fleuve	46.09 \$
	Basse saison	Lot autre	39.14 \$
JOURNALIER 2 SERVICES	Haute saison	Lot autre	40.01 \$
	Basse saison	Lot autre	34.79 \$

## MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU

### 34. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement sur l'écocentre de la Municipalité de L'Islet

Un avis de motion est donné par M. Stéphane Poitras pour l'adoption ultérieure du règlement sur l'écocentre de la Municipalité de L'Islet.

### 35. Dépôt du projet de règlement sur l'écocentre de la Municipalité de L'Islet

Le dépôt du projet de règlement sur l'écocentre de la Municipalité de L'Islet est fait par M. Stéphane Poitras.

### 36. Octroi de contrat pour le sel fin pour le traitement de l'eau potable

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'acquisition de sel fin pour le traitement de l'eau potable;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 2 soumissionnaires et qu'elle a reçu une soumission :

Nom du soumissionnaire	Montant
Morton Salt inc	- \$
Compass Minerals Canada Corp.	348.95 \$ / tonne

ATTENDU QUE la soumission de Compass Minerals Canada Corp. est valide et qu'elle est la seule, et ce, pour la somme de 348.95 \$/ tonne plus taxes;

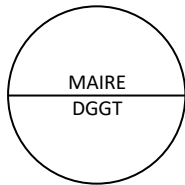
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

069-03-2022 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat d'acquisition de sel fin pour le traitement de l'eau potable à Compass Minerals Canada Corp. pour la somme de 348.95 \$/ tonne plus taxes.

### 37. Remboursement de la subvention du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une subvention dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

ATTENDU QU'il y a lieu de rembourser un montant de 22 881.23 \$ de cette subvention puisque les modalités de versement de l'aide financière ont été calculées sur la base des montants estimés sur le formulaire de demande d'aide financière versus les pièces jointes reçues;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

070-03-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le remboursement de la subvention du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) pour une somme de 22 881.23 \$ au ministère des Finances, et ce, d'ici le 21 mars 2022.

**38. Mandat donné à la Municipalité de Sainte-Louise afin d'effectuer un appel d'offres de services auprès de la firme Stratzer pour la préparation d'un devis de soumission concernant le projet d'un service regroupé de collecte des matières résiduelles**

ATTENDU QUE les Municipalités de Saint-Jean-Port-Joli, de Saint-Damase-de-L'Islet, de Saint-Aubert, de Saint-Roch-des-Aulnaies, de L'Islet et de Sainte-Louise ont adopté au cours des dernières semaines des résolutions confirmant leur désir de poursuivre le processus menant à un modèle de regroupement de services pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU QUE, parvenu à cette étape de la démarche, il faut mandater l'une des municipalités du projet de regroupement pour agir à titre de responsable afin d'effectuer, au bénéfice et au nom de toutes, les actions identifiées dans les recommandations du rapport de la firme Stratzer déposé en novembre 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Louise a explicitement formulé son intérêt pour prendre ce mandat pour l'ensemble des municipalités du projet de regroupement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

071-03-2022 QUE la Municipalité de L'Islet mandate la Municipalité de Sainte-Louise pour demander à la firme Stratzer de déposer une offre de services basée sur les actions identifiées dans les recommandations du rapport qu'elle a produit et déposé en novembre 2021 concernant le projet d'un regroupement de services pour la collecte des matières résiduelles, et détaillant les points suivants :

- la banque d'heures pour l'accompagnement stratégique (les heures facturées devront être les heures travaillées);
- la production d'un devis d'appel d'offres public (AOP);
- l'écriture d'un règlement type de GMR (*gestion des matières résiduelles*);
- et l'écriture d'une entente intermunicipale, selon la décision finale des municipalités impliquées;

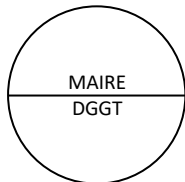
QUE la Municipalité de L'Islet mandate la Municipalité de Sainte-Louise pour publier l'appel d'offres public sur le SÉAO, sans obligation d'octroi de contrat, et de faire la gestion de cette opération jusqu'à la décision finale des six municipalités du projet de regroupement.

QUE la résolution 039-02-2022 est annulée.

**39. Octroi de contrat – Étude pour la capacité résiduelle des étangs aérés**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à une étude pour la capacité résiduelle des étangs aérés;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres de gré à gré;



ATTENDU QUE la soumission d'Arpo Groupe-Conseil est conforme et valide pour un coût estimatif de 10 000 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 072-03-2022 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour l'étude pour la capacité résiduelle des étangs aérés à Arpo Groupe-Conseil pour un coût estimatif de 10 000 \$ plus taxes.

## SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE

### 40. Achats d'équipements et fourniture de services pour le service de sécurité incendie

M. André Blanchet, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet doit procéder à l'achat ou à la vérification de certains équipements reliés au service incendie dans le cadre de son *Plan de mise en œuvre en sécurité incendie*;

ATTENDU la possibilité de regrouper les municipalités dans le but d'uniformiser la demande de soumissions en plus de permettre la réalisation d'importantes économies d'échelle pour les municipalités participantes;

ATTENDU QU'une des démarches à faire avant de procéder à l'évaluation ou à l'achat de ces équipements est de demander des soumissions;

ATTENDU QUE la MRC de L'Islet a mis en place, dans le cadre de son *Plan de mise en œuvre en sécurité incendie*, une structure d'achats en groupe afin de procéder aux dites demandes de soumissions pour les municipalités de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à la majorité des membres du conseil présents :

- 073-03-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la MRC de L'Islet à procéder pour et au nom de la Municipalité de L'Islet à une demande de soumissions auprès des fournisseurs de services potentiels dans le but d'acheter ou d'évaluer certains équipements reliés au service incendie selon la liste des besoins de la municipalité fournie à la MRC de L'Islet.

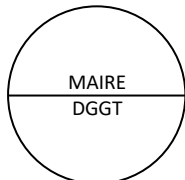
### 41. Adhésion de 3 pompiers à une formation de sauvetage nautique

M. André Blanchet, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'adhésion de trois pompiers à une formation de sauvetage nautique qui aura lieu à Saint-Aubert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à la majorité des membres du conseil présents :

- 074-03-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'adhésion de trois pompiers à une formation de sauvetage nautique qui aura lieu à Saint-Aubert, et ce, pour la somme de 2 500 \$ plus taxes.



## AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

42. Aucun point.

## DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS

Nil.

## SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROBATION DES COMPTES

### 43. Dépôt des deux états financiers comparatifs – février 2022

Point retiré.

### 44. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – février 2022

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

075-03-2022 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 214 773.83 \$.

## QUESTIONS / RÉPONSE S

### 45. Période de questions / réponses

Mme Odette Lussier, vice-présidente de la Corporation des Arts et de la Culture L'Islet (CACLI) demande que le conseil municipal revoie la contribution octroyée à l'organisme puisqu'elle n'est pas assez élevée selon celle-ci. M. Germain Pelletier mentionne que le conseil ne se repositionnera pas sur sa décision.

M. André Journault nous fait part de son idée de nom de la rue du nouveau Parc commercial et industriel qui a fait l'objet d'un concours récemment. Ce dernier mentionne les noms de Joseph Poitras ainsi que de Léonard Poitras, tous deux décédés. M. Journault soulève l'idée de créer un comité pour recommander le nom aux membres du conseil.

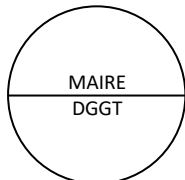
Mme Chantal Castonguay, présidente de la CACLI, revient sur les points mentionnés plus tôt par Mme Lussier.

M. Jocelyn Ouellet demande si la municipalité a reçu des soumissions pour opérer le Bistro Au bord de l'eau cet été. Mme Marie Joannisse lui mentionne que la municipalité n'a reçu aucune soumission définitive dans ce dossier.

M. Robert Tardif mentionne que la municipalité augmente les taxes, mais n'offre aucun service pour que les gens aiment vivre ici.

M. Réjean Proulx mentionne qu'on a tout à L'Islet, mais qu'on a certainement besoin de culture.

M. Stéphane Bourgault demande qu'elle est la logique d'avoir installé 18 logements (3 blocs appartements) au bout de l'avenue du Héron. Ce secteur était calme. Il demande si le zonage de la 12<sup>e</sup> Rue aurait permis la construction de tel bâtiment. La question reste sans réponse et nous lui donnerons l'information dès que possible.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

M. Étienne Kirouac se demande pourquoi le point 16 a été refusé considérant que sont voisin qui est dans le même secteur que lui a eu un permis. La question reste sans réponse et nous lui donnerons l'information dès que possible.

## LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### 46. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 20 h 39 avec la proposition de M. Stéphane Poitras.

---

Marie Joannisse, greffière-trésorière

---

Germain Pelletier, maire